ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 98325

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. En effet, les programmes officiels prévoient que, dès le cours préparatoire, les élèves reçoivent une première sensibilisation à une langue vivante. Il est, par ailleurs, précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité: les élèves doivent avoir acquis, en fin de CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire, définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Or, en France, les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif. Elle lui demande donc de préciser comment le Gouvernement compte mener à bien la sensibilisation aux langues vivantes dans les écoles élémentaires.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années la généralisation de l'enseignement des langues à l'école primaire accroît de manière importante le besoin de prise en charge du service d'enseignement dans ce domaine. Les enseignants titulaires du premier degré ont vocation naturelle à dispenser l'enseignement des langues dans le cadre de la polyvalence de leurs fonctions. La formation initiale ayant porté le niveau de recrutement au master, tous les candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles ont la maîtrise d'une langue étrangère, suffisante pour conduire les élèves au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues, à l'issue de l'école élémentaire. La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 présente le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères que le ministère a mis en place afin de répondre aux attentes expriffiées à cet égard ainsi qu'à l'objectif de maîtriser deux langues en plus de la langue maternelle fixé par l'Union européenne. Les programmes d'enseignement prévoient un horaire de 54 heures annuelles d'enseignement d'une langue vivante étrangère du CE1 au CM2 ; des programmes spécifiques de langues étrangères pour l'école primaire sont déclinés dans le Bulletin officiel hors série n° 8 du 30 août 2007. Actuellement, cet enseignement est dispensé dans toutes les classes du cycle III. Le taux de prise en charge des groupes d'enseignement des langues vivantes par les professeurs des écoles est de 99,5 % en CM2, il était de 80,5 % en 2008/2009. Le taux de couverture concer-nant les élèves de CE1 est de 90,5 % au cours de cette annéescolaire 2010-2011. Les élèves de CP sont sensibilisés à hauteur de 64 %. Un nouvel élan vient d'être donné par le ministre, qui souhaite voir s'installer progressivement une initiation à l'école maternelle. Les inspecteurs sont mobilisés à cette fin et un recueil de ressources est en cours de réalisation pour permettre aux enseignants de disposer dès la rentrée 2011 des outils nécessaires à cette initiation.

Données clés

Auteur : Mme Monique Boulestin
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98325

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE98325

Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 631
Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11101